



Assemblée générale

Distr. générale
13 mai 2019
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-deuxième session
Vienne, 8-19 juillet 2019

Programme de travail de la Commission

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	2
II. Activités législatives	2
III. Activités d'appui	10
Annexe	
Résumé des travaux exploratoires sur l'économie numérique menés par le Secrétariat depuis la cinquante et unième session de la Commission, en 2018	14



I. Généralités

1. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue de consacrer du temps à l'examen de ses travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions¹. Pour l'aider à examiner son programme de travail global et à planifier ses activités à sa cinquante-deuxième session, en 2019, la présente note porte à la fois sur les travaux législatifs actuellement menés et ceux qui pourraient l'être dans l'avenir (sect. II). Elle couvre également les activités d'appui prévues pour la période allant jusqu'à la cinquante-troisième session de la Commission, en 2020 (sect. III).

2. En établissant son programme de travail pour la période à venir, la Commission se rappellera peut-être la décision qu'elle avait prise, à sa quarante-sixième session, en 2013, d'effectuer en principe chaque année la planification pour la période allant jusqu'à sa session suivante, tout en convenant qu'une planification indicative à plus long terme (trois à cinq ans) pourrait également être appropriée².

II. Activités législatives

3. À ses sessions précédentes, la Commission a souligné que, compte tenu du nombre croissant de sujets qui lui étaient soumis pour examen, il importait d'adopter une approche stratégique pour l'affectation des ressources, notamment en ce qui concernait l'élaboration de textes législatifs³. Elle a également souligné les avantages de sa principale méthode de travail, à savoir l'élaboration de textes législatifs au moyen de négociations formelles au sein de groupes de travail⁴. Elle a en outre réaffirmé qu'elle conservait le pouvoir et la responsabilité de définir le plan de travail de la CNUDCI, notamment pour ce qui était des mandats des groupes de travail, même si l'on a aussi rappelé le rôle que ces derniers jouaient dans la détermination des travaux futurs possibles, et la nécessité de leur laisser la latitude de décider du type de texte législatif à élaborer⁵.

4. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a confirmé qu'elle déterminerait si des travaux futurs devraient être proposés à un groupe de travail en se fondant sur quatre critères : a) le premier étant de savoir si le sujet se prêtait clairement à une harmonisation et à l'élaboration consensuelle d'un texte législatif ; b) le deuxième, si la portée d'un texte futur et les questions de politique générale à débattre étaient suffisamment claires ; c) le troisième, s'il était suffisamment probable qu'un texte législatif sur le thème en question améliorerait le droit commercial international ; et d) si les travaux proposés ne feraient pas double emploi avec des travaux menés par d'autres organismes de réforme du droit⁶.

5. Le tableau 1 ci-après donne un aperçu des travaux législatifs actuellement menés par la Commission et ses groupes de travail ainsi que des travaux exploratoires ou préparatoires menés par le secrétariat de la CNUDCI, conformément au mandat confié par la Commission. Le tableau 2 énumère les sujets pouvant faire l'objet de travaux futurs de la Commission qui avaient été proposés par le passé et que la Commission avait décidé d'inscrire à son programme de travail à long terme. Il indique également les textes de la CNUDCI que le Secrétariat avait été prié de mettre à jour périodiquement lorsque l'évolution du droit le justifiait. Les sujets énumérés dans le tableau 2 ne font pas actuellement l'objet de travaux.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 310.

² *Ibid.*, par. 305.

³ *Ibid.*, par. 294.

⁴ *Ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 249.

⁵ *Ibid.*, par. 251.

⁶ *Ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 303 et 304.

Tableau 1
Travaux législatifs en cours

<i>Textes finalisés par la Commission à sa cinquante-deuxième session, en 2019</i>	<i>Travaux menés par les groupes de travail</i>	<i>Travaux préparatoires ou exploratoires actuellement entrepris par le Secrétariat</i>	<i>Travaux futurs possibles</i>
Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) –	<p><i>Entité à responsabilité limitée de la CNUDCI (ERL-CNUDCI)</i></p> <p>À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a prié le Groupe de travail I de mener des travaux en vue de réduire les obstacles juridiques que rencontraient les MPME tout au long de leur cycle de vie, en examinant en premier lieu les questions juridiques liées à la simplification des procédures de constitution⁷. Après avoir achevé ses travaux sur les grands principes d'un registre des entreprises, le Groupe de travail I a examiné un projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI à ses trente et unième (Vienne, 8-12 octobre 2018) et trente-deuxième (New York, 25-29 mars 2019) sessions (A/CN.9/963 et A/CN.9/968).</p>		<p><i>Réseaux contractuels – rapport du colloque</i></p> <p>Après avoir examiné les propositions concernant les travaux futurs possibles de la CNUDCI sur les réseaux contractuels à ses cinquante et cinquante et unième sessions (A/CN.9/925 et A/CN.9/954), la Commission, à sa cinquante et unième session, a autorisé le Groupe de travail I d'organiser un colloque sur ce sujet⁸. Le rapport sur le colloque qui s'est tenu à New York les 25 et 26 mars 2019 figure dans le document A/CN.9/991.</p> <p><i>Consolidation des résultats des travaux de la CNUDCI sur les aspects juridiques du cycle de vie des MPME</i></p> <p>Afin de renforcer et de compléter les travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontrent les MPME tout au long de leur cycle de vie, le Secrétariat suggère que la Commission consolide les résultats des travaux entrepris par ses différents groupes de travail dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'insolvabilité des MPME et leur</p>

⁷ Ibid., par. 321.

⁸ Ibid., soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17), par. 253 c).

Règlement des différends

Règlement de médiation et aide-mémoire sur la médiation

À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a noté que le Secrétariat élaborerait un aide-mémoire sur l'organisation des procédures de médiation et actualiserait le Règlement de conciliation de la CNUDCI à la

Arbitrage accéléré

À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a chargé le Groupe de travail II d'examiner les questions relatives à l'arbitrage accéléré¹¹. Le Groupe de travail a commencé ses travaux à sa soixante-neuvième session

Guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation, 2018

À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a prié le

accès au financement. Le Groupe de travail I peut être autorisé à entreprendre ces travaux en collaboration avec le Groupe de travail V et les experts du Groupe de travail VI (Sûretés). La Commission se rappellera peut-être qu'à sa cinquante et unième session, en 2018, elle était saisie d'une note du Secrétariat sur l'instauration d'un environnement juridique facilitant le fonctionnement des MPME (A/CN.9/941), censé présenter le contexte dans lequel s'inscrivaient les travaux de la CNUDCI sur les MPME⁹. Elle n'avait pas donné suite à ce document à cette session. Elle voudra peut-être autoriser le Groupe de travail I ou le Secrétariat d'établir une version étoffée de cette note en se fondant sur les résultats consolidés de ses travaux sur les aspects juridiques du cycle de vie des MPME.

Règlement des différends dans le domaine des technologies de pointe – proposition possible d'Israël

Un représentant d'Israël auprès de la CNUDCI a informé le Secrétariat que son pays avait l'intention de lui soumettre une proposition concernant des travaux

⁹ Ibid., par. 70.

¹¹ Ibid., par. 244, 245 et 252.

	<i>Textes finalisés par la Commission à sa cinquante-deuxième session, en 2019</i>	<i>Travaux menés par les groupes de travail</i>	<i>Travaux préparatoires ou exploratoires actuellement entrepris par le Secrétariat</i>	<i>Travaux futurs possibles</i>
	<p>lumière du cadre de médiation adopté à cette session¹⁰. Le projet de règlement de médiation de la CNUDCI figure dans le document A/CN.9/986 et le projet d'aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation figure dans le document A/CN.9/987 (les deux textes ont été élaborés par le secrétariat de la CNUDCI en consultation avec des experts).</p>	<p>(New York, 4-8 février 2019) (A/CN.9/969).</p>	<p>Secrétariat d'élaborer un guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type susmentionnée¹². Le projet est actuellement élaboré par le Secrétariat et devrait être présenté à la Commission pour examen à sa cinquante-troisième session, en 2020.</p>	<p>futurs possibles sur l'arbitrage des litiges internationaux touchant aux technologies de pointe et de lui demander de transmettre cette proposition afin que la Commission l'examine à sa cinquante-deuxième session. Au moment de la rédaction de la présente note, le Secrétariat n'avait reçu aucune proposition.</p>
Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)	–	<p>À sa cinquantième session, en 2017, la Commission avait chargé le Groupe de travail III d'examiner une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)¹³. À ses trente-sixième (Vienne, 29 octobre-2 novembre 2018) et trente-septième (New York, 1^{er}-5 avril 2019) sessions, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur ce sujet (A/CN.9/964 et A/CN.9/970).</p>	–	–
Commerce électronique	<p><i>Aide-mémoire sur l'informatique en nuage et outil de référence en ligne qui l'accompagne</i></p> <p>À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a examiné la recommandation du Groupe de travail IV (Commerce électronique) tendant à ce qu'elle examine le projet d'aide-mémoire</p>	<p><i>Gestion de l'identité et services de confiance</i></p> <p>À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a prié le Groupe de travail IV d'envisager d'élaborer un texte destiné à faciliter la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de</p>	<p><i>Économie numérique</i></p> <p>À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a décidé que le Secrétariat devrait rassembler des informations sur les questions juridiques liées à l'économie numérique et faire rapport à ce sujet afin qu'elle les</p>	–

¹⁰ Ibid., par. 246 et 254.

¹² Ibid., par. 67.

¹³ Ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 17 ([A/72/17](#)), par. 264.

	<i>Textes finalisés par la Commission à sa cinquante-deuxième session, en 2019</i>	<i>Travaux menés par les groupes de travail</i>	<i>Travaux préparatoires ou exploratoires actuellement entrepris par le Secrétariat</i>	<i>Travaux futurs possibles</i>
	<p>sur les principales questions liées aux contrats d'informatique en nuage à sa cinquante-deuxième session, en 2019, et en autorise la publication ou la diffusion sous la forme d'un outil de référence en ligne, dans les deux cas comme produit issu des travaux du Secrétariat (A/CN.9/936, par. 44). Elle a décidé d'examiner le projet d'aide-mémoire à sa cinquante-deuxième session et a prié le Secrétariat de mettre au point un outil en ligne pilote contenant le projet d'aide-mémoire et une note récapitulant les considérations relatives à la conception de cet outil¹⁴. Elle sera saisie des documents A/CN.9/974 et A/CN.9/975 afin qu'elle les examine à la session conformément à ces décisions.</p>	<p>confiance, à partir des principes qu'il avait établis à sa cinquante-sixième session et de l'examen des questions qu'il avait recensées à cette même session¹⁵. À ses cinquante-septième (Vienne, 19-23 novembre 2018) et cinquante-huitième (New York, 8-12 avril 2019) sessions, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance (A/CN.9/965 et A/CN.9/971).</p>	<p>examine à une session future¹⁶. Pour plus d'informations sur les travaux entrepris à ce jour par le Secrétariat sur ce sujet et les travaux futurs possibles, voir l'annexe de la présente note.</p>	
Droit de l'insolvabilité	<p><i>Insolvabilité des groupes d'entreprises</i></p> <p>Conformément au mandat approuvé par la Commission à sa quarante-septième session, en 2014¹⁷, le Groupe de travail V a poursuivi ses travaux sur le thème de l'insolvabilité des groupes d'entreprises et les a achevés en approuvant et en transmettant pour</p>	<p><i>Insolvabilité des MPME</i></p> <p>À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission est convenue que le Groupe de travail V devrait mettre au point des mécanismes et solutions appropriés, destinés aux personnes tant physiques que morales qui ont des activités commerciales, pour remédier à l'insolvabilité des</p>	<p><i>Tour d'horizon des questions d'intérêt concernant la localisation des avoirs dans le domaine de l'insolvabilité</i></p> <p>À sa cinquante et unième session, en 2018, à la suite de l'examen d'une proposition de travaux futurs possibles sur les aspects de droit civil de la localisation et du recouvrement d'avoirs</p>	<p><i>Harmonisation de la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité – proposition de l'Union européenne</i></p> <p>Le 26 avril 2019, l'Union européenne a présenté au Secrétariat la proposition ci-dessus, en le priant de la transmettre à la Commission afin qu'elle l'examine à sa cinquante-</p>

¹⁴ Ibid., par. 150 et 155.

¹⁵ Ibid., soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17), par. 159.

¹⁶ Ibid., par. 247, 248 et 253 b).

¹⁷ Ibid., soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 155.

finalisation et adoption par la Commission à sa cinquante-deuxième session le projet de loi type sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises figurant en annexe de son rapport sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/CN.9/966), le projet de guide pour l'incorporation de la loi type figurant dans le document A/CN.9/WG.V/WP.165 tel que modifié par le Groupe de travail à sa cinquante-cinquième session (A/CN.9/972) et le projet de texte sur les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité figurant dans le document A/CN.9/990.

MPME¹⁸. À sa cinquante et unième session (New York, 10-19 mai 2017), le Groupe de travail a commencé à examiner le thème de l'insolvabilité des MPME, en se basant sur les dispositions du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité. Des travaux sont actuellement menés sur ce sujet (voir les documents A/CN.9/966 et A/CN.9/972 pour les rapports sur les sessions les plus récentes du Groupe de travail consacrées à ce sujet. Voir aussi ci-dessus une proposition visant à consolider tous les résultats des travaux entrepris par les différents groupes de travail de la CNUDCI sur les aspects liés au cycle de vie des MPME, y compris l'insolvabilité de ces dernières).

(A/CN.9/WG.V/WP.154), la Commission a décidé que le Secrétariat devrait préparer un tour d'horizon des questions d'intérêt concernant la localisation des avoirs dans le domaine de l'insolvabilité, en tenant compte des travaux effectués par d'autres organisations¹⁹. Des travaux de recherche sont actuellement menés en vue de réaliser le tour d'horizon. Ces derniers portaient également sur les travaux pertinents d'organisations et d'initiatives internationales (par exemple, ceux menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, par la Banque mondiale, par l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) et par le Processus de Lausanne). On a commencé à examiner les cadres juridiques nationaux régissant la localisation et le recouvrement d'avoirs dans les procédures d'insolvabilité et les solutions pour la localisation et le recouvrement d'avoirs numériques.

deuxième session. La proposition figure dans le document A/CN.9/995.

Localisation et recouvrement d'avoirs – proposition des États-Unis d'Amérique en vue de convoquer un colloque après lequel serait entreprise l'élaboration de dispositions législatives types sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs dans les systèmes de common law et de droit civil

Le 13 mai 2019, les États-Unis d'Amérique ont présenté au Secrétariat la proposition ci-dessus, en le priant de la transmettre à la Commission afin qu'elle l'examine à sa cinquante-deuxième session. La proposition figure dans le document A/CN.9/996. La Commission se souviendra peut-être que la proposition initiale sur ce sujet (A/CN.9/WG.V/WP.154) avait été examinée par le Groupe de travail V à sa cinquante-troisième session, en 2018 (A/CN.9/937, par. 121 et 122), ainsi que par la Commission, à sa cinquante et unième session, en 2018 (voir aussi la colonne de gauche)²⁰.

¹⁸ Ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 246.

¹⁹ Ibid., soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17), par. 253 d).

²⁰ Ibid., par. 237, 249 et 250.

	<i>Textes finalisés par la Commission à sa cinquante-deuxième session, en 2019</i>	<i>Travaux menés par les groupes de travail</i>	<i>Travaux préparatoires ou exploratoires actuellement entrepris par le Secrétariat</i>	<i>Travaux futurs possibles</i>
Vente judiciaire de navires –		Conformément à la décision prise par la Commission à sa cinquante et unième session, en 2018 ²¹ , le Groupe de travail VI a commencé à élaborer un projet d'instrument sur la vente judiciaire de navires à sa trente-cinquième session (New York, 13-17 mai 2019) (A/CN.9/973).	–	–
Autres thèmes	<i>Partenariats public-privé (PPP)</i> À ses précédentes sessions, la Commission a prié le Secrétariat de réviser et de regrouper le Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé (2000) et les Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé (2003), en consultation avec des experts ²² . La version révisée du texte consolidé est publiée sous la cote A/CN.9/982 et additifs.	–	–	<i>Récépissés d'entrepôt – note du Secrétariat</i> À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a prié le Secrétariat de mener des travaux exploratoires et préparatoires sur les récépissés d'entrepôt en vue de mandater en temps voulu un groupe de travail à ce sujet ²³ . Une note du Secrétariat sur les récépissés d'entrepôt a été publiée sous la cote A/CN.9/992 . La Commission se souviendra peut-être que le Groupe de travail VI (Sûretés), à sa trente-troisième session (New York, 30 avril-4 mai 2018), faisant suite à un débat sur une proposition visant à élaborer un texte de fond sur les récépissés d'entrepôt, en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales, lui a

²¹ Ibid., par. 252.

²² Ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 18 à 21 ; *ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 274 ; et *ibid.*, *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 137.

²³ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 249 et 253 a).

Sûretés

À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a chargé le Groupe de travail VI d'élaborer un guide pratique sur les sûretés mobilières²⁴. À sa trente-quatrième session (Vienne, 17-21 décembre 2018), le Groupe de travail VI a achevé ses travaux. Le rapport sur les travaux de cette session ([A/CN.9/967](#)) et le version finale du guide pratique ([A/CN.9/993](#)) ont été soumis à la Commission pour examen à sa cinquante-deuxième session. (Voir aussi ci-dessus une proposition visant à consolider tous les résultats des travaux entrepris par les différents groupes de travail de la CNUDCI sur les aspects liés au cycle de vie des MPME, y compris l'accès de ces dernières au financement).

demandé de le charger de mettre au point un régime juridique moderne et prévisible ([A/CN.9/938](#), par. 92 et 93).

*Lettres de voiture ferroviaires**– proposition possible de la Chine*

Un représentant de la Chine auprès de la CNUDCI a informé le secrétariat que son pays avait l'intention de lui soumettre une proposition concernant des travaux futurs possibles sur les lettres de voiture ferroviaires dans le contexte de l'interconnectivité et du transport intermodal et multimodal et de lui demander de transmettre cette proposition afin que la Commission l'examine à sa cinquante-deuxième session. Au moment de la rédaction de la présente note, le Secrétariat n'avait reçu aucune proposition.

²⁴ Ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 17 ([A/72/17](#)), par. 227.

Tableau 2
Activités législatives futures possibles

<i>Domaine thématique</i>	<i>Sujets</i>
Sûretés	À ses précédentes sessions, la Commission a décidé de retenir les thèmes suivants en vue de les examiner à une session ultérieure, sans leur attribuer de priorité : - Octroi de licences de propriété intellectuelle ; - Modes alternatifs de règlement des litiges dans les opérations garanties ²⁵ .
Passation des marchés publics	<i>Actualisation du Guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics</i> La préface du Guide pour l'incorporation, que la Commission a adoptée en 2012 ²⁶ , reconnaît que les pratiques et procédures de la passation des marchés publics se développeront et s'adapteront à l'évolution des conditions économiques et autres. Pour cette raison, la CNUDCI peut actualiser le Guide de temps à autre pour y rendre compte de nouvelles pratiques et procédures et de l'expérience tirée de l'application et de l'utilisation de la Loi type en pratique. Il est prévu que la version électronique du Guide disponible sur le site Web de la CNUDCI serait considérée comme étant la version actuelle et faisant foi.
Droit de l'insolvabilité	<i>Actualisation du texte sur le point de vue du juge</i> Lorsqu'elle a adopté le texte en 2011, la Commission a prié le Secrétariat d'établir un mécanisme qui permette d'actualiser en permanence le texte sur le point de vue du juge ²⁷ . Depuis, une version actualisée a été publiée en 2013.

III. Activités d'appui

6. Le tableau 3 énumère les activités que le Secrétariat a prévu de mener jusqu'à la prochaine session de la Commission en 2020 en vue d'appuyer des travaux législatifs de la Commission et de ses groupes de travail et de promouvoir l'acceptation, la compréhension, l'interprétation et l'application uniformes des textes de la CNUDCI ainsi que leur mise en œuvre efficace.

Tableau 3
Activités d'appui

A. Activités spécifiques

<i>Description des activités</i>	<i>Lieu et date</i>
Cérémonie de signature de la Convention de Singapour sur la médiation	Singapour, 7 août 2019
Conférence annuelle sur les modes alternatifs de règlement des litiges (organisée conjointement par le Ministère coréen de la justice, le Conseil coréen pour l'arbitrage commercial, le Centre de Séoul pour le règlement des litiges internationaux, la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) et d'autres partenaires)*	Séoul (République de Corée), 20 septembre 2019

²⁵ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 124 et 125 ; et *ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 225 et 229.

²⁶ Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 46.

²⁷ Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 198.

<i>Description des activités</i>	<i>Lieu et date</i>
<p>* La conférence s'adresse aux représentants des pouvoirs publics et du système judiciaire, aux experts, aux praticiens, aux universitaires et aux représentants des centres d'arbitrage. Des précédentes conférences ont rassemblé plus de 250 orateurs et participants de 40 pays, et des manifestations parallèles ont notamment fait le point sur la réforme de l'arbitrage et l'impact des textes de la CNUDCI dans divers pays.</p>	
<p>Groupe de travail III (réforme du RDIE) – appui fourni aux pays hôtes pour organiser des réunions régionales entre les sessions</p>	<p>La prochaine réunion régionale intersessions devrait se tenir en Guinée, les 25 et 26 septembre 2019.</p>
<p>La troisième édition du Sommet judiciaire CNUDCI Asie-Pacifique (convoqué tous les deux ans par le Ministère de la justice du Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine et les autorités judiciaires de Hong Kong (Chine))</p>	<p>Hong Kong (Chine), 4 et 5 novembre 2019</p>
<p>Participation à la réunion semestrielle du Conseil des ministres de l'OHADA</p>	<p>Guinée-Bissau, novembre 2019</p>
<p>Journée Asie-Pacifique de la CNUDCI**</p>	<p>Novembre-décembre 2019, diverses universités de la région</p>
<p>** À cette manifestation annuelle, les universités régionales sont invitées à proposer un programme spécial allant de conférences et séminaires spéciaux à des conférences publiques sur des thèmes liés aux travaux de la CNUDCI et à l'évolution du commerce et des échanges internationaux. Parmi les universités ayant participé dans le passé à ces manifestations figurent celles d'Australie, de Chine, notamment de Hong Kong, d'Inde, du Japon, des Philippines et de Singapour, et il est prévu d'élargir la manifestation cette année aux universités d'autres pays, comme la République de Corée et la Thaïlande.</p>	
<p>Diverses manifestations organisées à l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980) (CVIM)</p>	<p>En 2019 et 2020, différents lieux (par exemple, Vienne et Hong Kong (Chine), fin mars – début avril 2020)</p>
<p>Séminaire de formation et de renforcement des capacités sur les textes de la CNUDCI à l'intention de 15-20 hauts fonctionnaires et représentants du système judiciaire de toute l'Asie du Sud-Est</p>	<p>Incheon (République de Corée), premier trimestre de 2020</p>
<p>Atelier annuel inaugural sur les textes de la CNUDCI à l'intention des pays d'Asie du Sud et d'Afrique, en coopération avec le Ministère indien des affaires étrangères et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO)</p>	<p>New Delhi (Inde), mars 2020</p>
<p>Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) – coordination des travaux sur l'insolvabilité des MPME avec la Banque mondiale</p>	<p>Réunion de l'Équipe spéciale sur les relations entre créanciers et débiteurs et avertisés, Washington, printemps 2020</p>

B. Activités régulières ou en cours

<i>Domaine thématique</i>	<i>Description des activités</i>
CVIM	Mise au point de la version définitive d'un guide sur les contrats commerciaux internationaux (principalement sur les ventes) en coopération avec la Conférence de La Haye de droit international privé et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ²⁸
Commerce électronique	Coordination et coopération sur certains aspects touchant aux guichets uniques et à la facilitation du commerce sans papier ²⁹ Élaboration de documents explicatifs sur l'incorporation dans le droit interne des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique ³⁰
Passation des marchés publics	Coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le Crime (ONUDD) et l'Académie internationale de lutte contre la corruption (Laxenbourg) (IACA) pour lutter contre la corruption dans la passation de marchés publics Coopération avec l'École du développement de Turin pour dispenser des formations sur les questions examinées par la CNUDCI, y compris dans le cadre du programme de master de gestion des marchés publics pour le développement durable Initiative de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de la CNUDCI sur la passation des marchés publics ³¹
Droit de l'insolvabilité	Élaboration d'un recueil sur la Loi type sur l'insolvabilité internationale ³² Élaboration de textes explicatifs sur l'incorporation dans le droit interne de trois lois types sur le droit de l'insolvabilité (voir A/CN.9/966 , par. 109)
Autres	Coopération et coordination avec les organisations internationales actives dans le domaine du droit commercial international Gestion du site Web de la CNUDCI et mise au point d'outils d'apprentissage en ligne et d'autres outils de renforcement des capacités Développement du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (système CLOUT) et du service dépositaire pour la transparence et mise à jour des recueils de jurisprudence publiés Examen de projets de loi, à la demande des États et des organisations internationales, pour veiller à leur conformité avec les textes de la CNUDCI

²⁸ Un rapport précédent sur ce projet présenté par le Secrétariat à la Commission, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 176 et 177.

²⁹ À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission avait prié le Secrétariat de continuer à coopérer avec les autres organismes qui mènent des travaux sur les guichets uniques électroniques, et de contribuer à ces travaux, selon qu'il convient, en vue d'examiner les questions pertinentes au sein du Groupe de travail lorsque ces travaux conjoints seraient suffisamment avancés (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 240). Le Secrétariat a poursuivi ces travaux et rendu compte chaque année à la Commission des faits nouveaux pertinents (pour le rapport le plus récent, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 160).

³⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 112 à 114.

³¹ <https://www.ppi-ebird-uncitral.com/index.php/en/ebird-uncitral-initiative/action-plan>.

³² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 156.

Domaine thématique *Description des activités*

Élaboration et mise en œuvre de programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine du droit commercial international (pour le cycle 2019-2020, pour la Chine et l'Arabie saoudite, sur demande)

Autres formes d'assistance technique aux États et aux organisations internationales qui en font la demande, pour renforcer les capacités d'utilisation des textes de la CNUDCI

Coordination avec le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique (CRPA) et appui apporté à celui-ci en ce qui concerne l'assistance technique, la coopération, la coordination et les activités et manifestations promotionnelles de ce centre

Examen des lois adoptées pour veiller à leur conformité avec les textes de la CNUDCI, en vue de publier des informations sur l'état de ces textes sur le site Web de la CNUDCI

Élaboration d'un programme pour une formation annuelle approfondie d'une semaine sur les textes de la CNUDCI

Contribution à des revues, rapports et autres documents sur les travaux de la CNUDCI³³

³³ Pour plus de détails sur ces activités et d'autres activités générales d'appui, voir les rapports pertinents que le Secrétariat a présenté à la Commission (A/CN.9/976, [A/CN.9/977](#), [A/CN.9/978](#), [A/CN.9/979](#), [A/CN.9/980](#), A/CN.9/984, [A/CN.9/985](#) et [A/CN.9/988](#)).

Annexe

Résumé des travaux exploratoires sur l'économie numérique menés par le Secrétariat depuis la cinquante et unième session de la Commission, en 2018

1. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a prié le Secrétariat de « compiler des informations sur les questions juridiques liées à l'économie numérique, notamment en organisant, dans la limite des ressources existantes et en coopération avec d'autres organisations, des colloques, symposiums et autres réunions d'experts »³⁴. Elle a également demandé que le Secrétariat lui fasse rapport afin qu'elle examine ces informations à une session ultérieure. Ce faisant, elle a souligné que les discussions devraient porter essentiellement sur l'identification des obstacles juridiques et de solutions possibles et éviter les questions liées à la protection de la vie privée et des données³⁵.

2. Depuis cette session de la Commission, le Secrétariat a entrepris une série d'activités pour s'acquitter de ce mandat, et estime que les travaux exploratoires se poursuivront au-delà de la cinquante-deuxième session de la Commission. Plus précisément, il a participé à une série de manifestations sur les questions juridiques liées à l'économie numérique, qu'il a organisées en partenariat avec les États Membres et d'autres organisations, comme indiqué ci-après. Pour préparer ces travaux exploratoires, il a été décidé de partir du principe que les règles et législations internationales dans le domaine commercial traitaient à ce jour les biens, avoirs, marchandises et droits réels, et que le caractère virtuel des données et des biens numériques soulevait de nombreuses questions juridiques susceptibles d'être qualifiées de biens et services.

3. Le 5 septembre 2018, le Secrétariat a participé à Prague à la Conférence « SOLAIR » sur l'harmonisation internationale du droit privé en ce qui concerne l'intelligence artificielle et les systèmes autonomes intelligents, qui a été organisée par l'Institut de l'État et du droit de l'Académie tchèque des Sciences, en coopération avec le Ministère tchèque de l'industrie et du commerce. Les participants ont notamment abordé la question de l'utilité des textes de la CNUDCI pour les contrats intelligents dans le contexte de la formation et de l'exécution des contrats, ainsi que la responsabilité dans le cadre du fonctionnement des systèmes d'intelligence artificielle.

4. Le 15 mars 2019, le Secrétariat s'est associé à l'Institut des Hautes Études sur la Justice et au Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères pour organiser à Paris une réunion d'experts sur les questions juridiques relatives aux flux transfrontières de données et à l'intelligence artificielle. Ont participé à la réunion plus de 30 experts du monde universitaire, des pouvoirs publics, du domaine juridique, de l'industrie, de la société civile et d'autres institutions internationales en vue d'examiner les questions suivantes : a) la définition des données, b) l'utilisation et la qualité des données, c) la propriété des données, d) la localisation et le stockage de données, et e) l'utilisation de l'intelligence artificielle.

5. À cette réunion, les experts ont fait observer que, outre les questions ayant trait à la vie privée, à la protection des données, à la propriété intellectuelle et à la localisation des données, il n'existe guère de règles régissant les transactions de données qui reconnaissent les données comme des produits de valeur et négociables. Plusieurs experts ont proposé de mettre l'accent sur les contrats en tant qu'outil de réglementation des flux de données. À cet égard, il a été fait référence au projet actuellement mené conjointement par l'American Law Institute (ALI) et l'Institut européen du droit (ELI) en vue d'élaborer des principes régissant l'économie

³⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 253 b).

³⁵ *Ibid.*

numérique, en tenant compte des différents types de transactions de données, comme les contrats sur la fourniture de données et l'accès aux sources de données, les contrats « autorisant » le traitement des données et ceux régissant le traitement des données³⁶. Certains experts ont estimé que la CNUDCI pourrait utilement envisager de réviser la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980)³⁷, qui ne couvre pas les transactions de données, ou d'élaborer un cadre distinct régissant ces transactions.

6. La plupart des experts se sont opposés à étendre les droits de propriété aux données. Un expert a souligné qu'il fallait établir une taxinomie des droits relatifs aux données, notamment en ce qui concerne l'accès aux données, leur utilisation, leur disposition et leur suppression. Un autre expert a suggéré que la loi pourrait éventuellement accorder à un tiers un droit de contrôle limité sur les données qu'il détient lorsqu'une personne a été impliquée dans la production de ces données (« données cogénérées »), droit qui est envisagé dans le cadre du projet commun.

7. Dans le domaine de l'intelligence artificielle, plusieurs experts ont établi un lien entre le développement et l'utilisation des systèmes utilisant l'intelligence artificielle, d'une part, et la libre circulation et la qualité des données, d'autre part. Les experts ont également examiné la question de l'imputabilité des actes accomplis par des systèmes d'intelligence artificielle, ainsi que la transparence de leur fonctionnement.

8. Les 6 et 7 mai 2019, le Secrétariat s'est associé à UNIDROIT pour organiser à Rome, sous le patronage du Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale, un atelier sur les questions juridiques liées à l'utilisation des contrats intelligents, de l'intelligence artificielle et de la technologie du registre distribué. Une cinquantaine d'experts issus du monde universitaire, des pouvoirs publics, du domaine juridique et d'autres institutions internationales ont participé à l'atelier, à l'occasion duquel des tables rondes ont été organisées sur les thèmes suivants : a) la définition des notions liées à l'intelligence artificielle, aux contrats intelligents, aux biens numériques et à la technologie du registre distribué, en particulier leur utilisation dans les transactions financières ; b) les cadres institutionnels favorisant l'utilisation de ces éléments de l'économie numérique ; c) l'intégration de ces éléments dans les principes existants du droit des contrats, du droit de la propriété et du droit international, ainsi que dans les instruments internationaux existants (comme ceux de la CNUDCI et d'UNIDROIT) et d) leur intégration dans les régimes de responsabilité extracontractuelle existants ainsi que dans les règles de procédure et de recours judiciaires en vigueur.

9. Lors de l'atelier, il a été demandé à la CNUDCI et à UNIDROIT d'envisager la possibilité d'élaborer à l'avenir un programme de travail coordonné. Les experts ont estimé qu'il fallait envisager une taxinomie juridique des principaux éléments de l'économie numérique, tels que l'intelligence artificielle, les contrats intelligents, et les biens et registres numériques, et examiner les instruments existants de la CNUDCI, d'UNIDROIT et d'autres pour déterminer comment les appliquer à ces éléments. Il a été noté que certaines notions visées dans ces instruments devraient peut-être être ajustées ou actualisées de manière à s'appliquer aux nouvelles technologies. Le passage de systèmes automatisés à des systèmes autonomes en est un exemple ; alors que les deux peuvent être considérés comme des systèmes électroniques, l'intervention humaine est réduite dans le deuxième cas en raison de l'« apprentissage » de la machine. En outre, il faudrait également examiner les questions de responsabilité et de répartition des risques liés à l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle ainsi que les questions juridiques découlant de la « tokenisation » des actifs (ou plus particulièrement certains titres de propriété comme les récépissés d'entrepôt). Il a été noté que cet examen pourrait tout d'abord se fonder sur des questions telles que l'insolvabilité, les conflits de lois, les cadres

³⁶ Pour de plus amples informations sur ce projet, voir <https://www.europeanlawinstitute.eu/projects-publications/current-projects-feasibility-studies-and-other-activities/current-projects/data-economy/>.

³⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567.

institutionnels, le rôle des plateformes, les mécanismes d'application et le règlement des différends. Il a été proposé d'organiser une réunion conjointe de suivi pour préciser la portée de ces travaux possibles.

10. Le Secrétariat s'est associé au Ministère colombien des technologies de l'information et des communications, en coopération avec l'Organisation des États américains et la Banque interaméricaine de développement, pour organiser une conférence le 5 juin 2019 à Bogotá sur les questions juridiques relatives à l'économie numérique. Des experts représentant des États, des juristes et des universitaires y ont participé. Les sujets examinés étaient les suivants : a) les flux transfrontières de données et b) les contrats intelligents et l'intelligence artificielle. Y seront également abordées des questions actuellement inscrites au programme de travail de la CNUDCI dans le domaine du commerce électronique qui intéressent l'Amérique latine, à savoir : c) la gestion électronique de l'identité et les services de confiance et d) la facilitation du commerce sans papier.

11. Ces manifestations ont mis en lumière l'importance des données et des biens numériques dans l'économie numérique. Elles ont également montré qu'il fallait poursuivre les travaux menés sur ces questions au niveau international. En particulier, on a fait valoir que : a) le droit doit jouer un rôle afin d'offrir plus de certitude aux acteurs commerciaux de l'économie numérique et garantir la prévisibilité des transactions commerciales, b) le droit peut favoriser l'utilisation et le développement des systèmes d'intelligence artificielle, des contrats intelligents, des registres distribués et d'autres nouvelles technologies et ne devrait pas faire obstacle à leur utilisation et à leur développement, c) les travaux doivent être menés au niveau international pour empêcher la fragmentation des mesures prises dans les divers systèmes juridiques nationaux pour faire face aux difficultés juridiques, car elle risque d'entraver le commerce international, et d) les activités menées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le flux transfrontières de données, peuvent aider à réduire la fracture numérique. En outre, les travaux futurs possibles devraient traiter en priorité plusieurs aspects, par exemple a) la neutralité technologique, en s'efforçant notamment d'éviter de réglementer une technologie particulière comme les registres distribués, b) la nécessité de se concentrer sur les éléments perturbateurs des nouvelles technologies dans le cadre des transactions commerciales, et c) l'importance de la non-discrimination et de l'équivalence fonctionnelle en vue d'encourager l'utilisation des nouvelles technologies dans les transactions commerciales.

12. Le Secrétariat a reçu des manifestations d'intérêt de la part de plusieurs États Membres qui souhaiteraient organiser à l'avenir des manifestations similaires sur les questions juridiques liées à l'économie numérique. Un atelier avec l'industrie et le secteur privé est prévu en septembre 2019 en République de Corée et un autre se tiendra au Bélarus plus tard dans l'année.

13. En outre, le Secrétariat a commencé à passer en revue les ouvrages existants sur les aspects juridiques de l'utilisation de l'intelligence artificielle, des contrats intelligents, des biens et registres numériques, ainsi qu'à suivre les faits nouveaux survenus sur le plan politique et dans la pratique industrielle.

14. Les travaux exploratoires effectués par le Secrétariat ont mis en évidence un certain nombre de questions d'actualité, touchant différents domaines d'activité de la CNUDCI, tels que le commerce électronique, les sûretés et l'insolvabilité. Ces questions présentent un intérêt pour les gouvernements, les entreprises, les juristes et les tribunaux. Étant donné les résultats fructueux des activités menées jusqu'à présent et l'intérêt manifesté par d'autres États Membres à participer à de futures manifestations, il a été proposé que le Secrétariat poursuive ses travaux exploratoires en vue de s'acquitter du mandat que lui a confié la Commission à sa cinquante et unième session. En particulier, il a été proposé qu'il continue de collaborer avec le secrétariat d'UNIDROIT en vue de proposer des travaux futurs possibles dans ce domaine, et fasse rapport à la Commission à sa cinquante-troisième session, en 2020.